

Séance publique du 11 juillet 2005

Délibération n° 2005-2816

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°

objet : **Aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a approuvé, par délibération n° 2004-1855 en date du 10 mai 2004, le projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône pour un coût prévisionnel de 38 500 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine :	31 500 000 €
- région Rhône-Alpes :	3 000 000 €
- ville de Lyon :	4 000 000 €

Depuis cette date, ce projet a été approfondi dans le détail afin d'établir les prescriptions techniques détaillées nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation des entrepreneurs.

Dans ce cadre, l'évaluation du montant des travaux a été revue à la hausse pour tenir compte :

- des contraintes spécifiques du site, en particulier son inondabilité, qui ont été pesées notamment pour la conception des réseaux,
- d'un coût plus important que prévu des raccordements et déviations de réseaux par les concessionnaires,
- de la spécificité de ce chantier, contraint par un espace linéaire de faible largeur au regard de la surface totale à traiter très importante (10 hectares), ce qui induit notamment un temps de réalisation important (plus de deux ans) où la part de main d'œuvre dans le coût augmente proportionnellement,
- de la nécessité d'une forte coordination des entreprises et de l'introduction dans l'appel d'offres travaux d'un poste spécifique de pilotage coordination,
- de l'actualisation depuis le vote de mai 2004 de la valeur de cette opération qui doit être augmentée d'environ 6 % pour tenir compte de l'augmentation des prix durant cette période,
- de la prise en compte de la réalité du marché telle qu'elle peut être observée dans les appels d'offres récents.

L'ensemble de ces éléments induit une évolution du montant de l'opération de 5,6 M€ TTC.

Le montant de l'augmentation de la participation de la Ville est en cours de discussion sur la base du futur patrimoine communal issu du projet actualisé.

L'augmentation de la part de la Ville limitera d'autant la hausse de la charge nette pour la Communauté urbaine.

La convention de participation financière à signer avec la ville de Lyon sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

Une autorisation de programme complémentaire, dépendant de la réalité de l'actualisation des prix à partir de juillet 2005 pendant la durée des travaux, sera proposée ultérieurement.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 30 mai 2005 et du Bureau le 20 juin 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône dans les 3°, 6° et 7° arrondissements de Lyon.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 18 mars 2002, 13 janvier 2003, 7 avril 2003, 2 juin 2003 et 10 mai 2004 pour l'opération n° 716 - Lyon 3°, 6°, 7° : aménagement des berges du Rhône est complétée pour un montant de 5600 000 € en dépenses, la recette venant de la ville de Lyon restant à préciser, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 2 000 000 € en 2007,
- 3 600 000 € en 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,